Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230221-D2023-053-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2023
Notification : 08/03/2023

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES D'EURE-ET-LOIR POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE SOUTIEN AUX FORMATIONS BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA), BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR (BAFD) ET SÉJOURS VACANCES

8.2 - Aide sociale

GS/JLC/PM/FM
N°D2023-053

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de l'action sociale et des familles,*
Vu *le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale,*
Vu *le projet de convention d'objectifs et de financement pour l'obtention du versement de la subvention dite « de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) et aux séjours vacances »,*

Considérant que les caisses d'allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune et à la prévention des exclusions,
Considérant la prise en compte des besoins des familles et des contributions des partenaires par les caisses d'allocations familiales,
Considérant que la branche famille soutient le développement des offres de loisirs à destination des enfants contribuant à leur développement éducatif et facilite la conciliation des vies familiales et professionnelles de leurs parents,
Considérant que ces accueils supposent des professionnels formés à l'animation au travers de formation soutenus par les caisses d'allocations familiales,
Considérant que la caisse d'allocation familiale d'Eure-et-Loir souhaite apporter son soutien financier aux formations BAFA et/ou BAFD et/ou aux séjours vacances organisé ou cofinancés par la Communauté d'agglomération,
Considérant la nécessité de définir par convention les modalités d'intervention et de versement de la subvention,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230221-D2023-053-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2023
Notification : 08/03/2023

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir pour une durée de 2 ans (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023) afin de déterminer le montant de la subvention pour :

- ✓ la formation BAFA/BAFD qui s'élève à 66,95 € par session et par stagiaire ;
- ✓ les séjours vacances qui s'élève à 7,94€ par journée et par enfant.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 21 FEV. 2023

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 08 MARS 2023